

RÈGLEMENT – Le Défi des 10 épreuves – Samedi 12 septembre 2026 à Crévic

Article 1 – Le défi des 10 épreuves

Sur toutes les épreuves : La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le-la concurrent·e donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il-elle pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont possibles **uniquement en ligne** via Hello Asso.

Pas d'inscriptions sur place.

Fermeture des inscriptions le 31 août 2026 à 20h00. Sous réserve de dossards disponibles.

Pour les personnes mineures et pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur du questionnaire relatif à son état de santé (doc CERFA 15699).

Pour les personnes mineures, ce questionnaire doit être complété conjointement avec le-la personne exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

Les pièces justificatives seront obligatoirement déposées sur le site en ligne afin de valider définitivement l'inscription.

En s'inscrivant, chaque coureur·euse prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tous problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Article 3 – Retrait des dossards et tarifs

- Vendredi 11 Septembre de 17h00 à 19h00 – Salle des Fêtes de Crévic.
- Samedi 12 Septembre de 08h00 à 09h00 – Salle des Fêtes de Crévic.

Tarif : 10,00 € par personne.

Article 4 – Horaires

Le Défi des « 10 épreuves » se déroule de 09h30 à 17h30.

- Une pause est fixée de 12h30 à 13h30 pour que les équipes se restaurent (**repas tiré du sac**).
- Départ : **Salle des Fêtes de Crévic – Rue Gambetta – 54110 Crévic**

Article 5 – Les épreuves

- Chaque participant·e s'équippa en fonction de la météo.
- Les chaussures de type Baskets sont fortement conseillées et recommandées.
- Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard ou un porte dossard.
- Prévoir votre pique-nique pour la pause de midi.

Article 6 – Parcours et lieux du défi

Le Défi des 10 épreuves : Les épreuves se déroulent dans le village de CRÉVIC. Essentiellement autour de la salle des fêtes et dans le centre du village. Le village (centre) sera fermé à la circulation en revanche ATTENTION, la circulation sera ralentie uniquement autour de la salle des fêtes.

L'équipe d'organisation vous demande d'être vigilant·e tout au long de la journée du samedi et traverser uniquement sur les passages piétons.

Article 7 – Sécurité et Assistance Médicale

La sécurité est assurée par des bénévoles mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrent·e-s et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant·e se doit de signaler un·e coureur·euse en détresse à l'assistance médicale ou aux bénévoles présent·e-s sur le parcours.

Article 8 – Ravitaillement

Une zone de ravitaillement sera proposée à la Salle des Fêtes.

Article 9 – Classement

Il y aura un classement par équipe.

Article 10 – Sanctions

Les participant·e-s aux différentes épreuves, surpris·es à jeter des papiers ou tout autre déchet hors des zones de propreté, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect face aux encadrant·es (bénévoles et professionnel·elle-s), ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et invité à quitter le « Défi ». Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque participant·e autorise l'organisation du « Défi » à utiliser les images sur lesquelles il·elle pourrait être identifié·e dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 12 – Annulation

Si un·e participant·e doit annuler sa participation, il·elle doit prévenir l'organisation, il ou elle peut se faire remplacer si le ou la remplaçant·e remplit les conditions.

Article 13 – Assurance et Responsabilité

Les organisateur·trice-s ont souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participant·e-s de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrent·e-s avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateur·trice-s déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Pour toutes questions relatives aux épreuves : fds2026@foyersruraux54.org